

26 AOÛT 2016

Convocation du 6 août 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire.

Étaient présents : SÉNÉCHEAU André ; BAZILLE Eric ; FERREIRA Martine ; LAMY Pascal ; LATU Roland ; MAGNAN James ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine ; PAUL Aude ; PINAUDEAU Sophie

Était absent : ROLLAND Elie

Secrétaire : BAZILLE Eric

1- CITE VAUCLADIS

Après une visite de la cité Vauccladis, le Maire précise aux conseillers que la livraison des deux maisons Sérénides a eu lieu cet après-midi (26 août). Il rappelle que les nuspropriétaires sont M. et Mme Laurent BLANCHARD et M. William LATU.

Les futurs locataires sont M. et Mme Patrick EDLINE au n° 10 et Mme Roselyne CLEMENT au n° 12. Ils emménageront au 1er septembre. Le montant des loyers mensuels est de 550 €.

Pour cette opération Vauccladis, il reste deux terrains à vendre. Le conseil estime qu'ils pourront être vendus entre 18 et 20 € le m².

2- TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire rappelle que tous les ans la carrière fournit à titre gratuit 500 tonnes de calcaire, ce qui permet l'entretien régulier des chemins.

Les travaux d'entretien de la voirie pour 2016 sont en cours. Il faudra prévoir d'autres travaux en 2017, notamment aux Fontaines et à la Cornouillère.

Les travaux de sécurité de la rue des Coteaux sont finis : il s'agissait de la création d'une voie piétonne goudronnée limitée par des plots et de l'effacement de la ligne pointillée de l'autre côté de la rue, pour que les piétons comprennent bien qu'ils doivent emprunter la voie piétonne.

Pour compléter ces travaux, trois passages piétons ont été demandés à la DAEE, ils devraient être réalisés avant la fin de l'année.

3-- LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Après discussion, le conseil municipal décide de revoir les modalités de location de la salle des fêtes à partir du 1er janvier 2017 :

- la location de la salle le week-end correspond à une remise des clés et un état des lieux le vendredi à 16h et la restitution des clés et l'état des lieux le lundi avant 12h impérativement. Dans le cas contraire, la journée du lundi sera facturée.

- la location de la salle une journée en semaine correspond à une remise des clés et un état des lieux le matin à partir de 8h30 et la restitution des clés et l'état des lieux le lendemain avant 10h.

Les agents de la commune sont tenus de faire respecter ces conditions par les utilisateurs de la salle.

D'autre part, le conseil municipal décide qu'en raison des conditions précisées ci-dessus et de la nécessité de faire le ménage de la salle entre deux locations, la salle ne sera pas louée les journées du lundi et du vendredi.

Un courrier sera envoyé aux associations pour les informer de ces décisions.

4- TARIFS DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire propose une modification des tarifs de la salle des fêtes qui n'ont pas été révisés depuis le 1/01/2013. Le tableau ci-dessous récapitule la proposition :

	Commune		Hors commune	
	Privé	Association	Privé	Association
Week-end				
Salle	200.00 €	50.00 €	280.00 €	100.00 €
Salle + Vaisselle	230.00 €	80.00 €	310.00 €	130.00 €
Jour en semaine				
Salle	110.00 €	50.00 €	170.00 €	100.00 €
Salle + Vaisselle	140.00 €	80.00 €	200.00 €	130.00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ces tarifs et fixe la date de mise en application au 1/01/2017.

5- APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT "EAUX DE VIENNE-SIVEER"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1, L5711-1, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a approuvé ses statuts.

Monsieur le Maire indique que le projet visant à modifier les statuts intègre essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et notamment l'application du mécanisme de représentation substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne – Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Outre ces dispositions, les actuels statuts visés par l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2-B1-025 du 19 août 2015 sont très peu modifiés.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

d'approuver les statuts du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » ;

d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

6- ADHESION DE LA COMMUNE DE BASSES AU SYNDICAT "EAUX DE VIENNE-SIVEER"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ; Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

7- SUBVENTIONS 2016

Le Maire présente les demandes de subvention des associations de Voulon et propose au Conseil municipal d'en voter le montant pour 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer aux associations :

- A.C.C.A.....	200 €
- A.P.E. de Voulon	200 €
- Club 3ème Age Voulon.....	200 €
<u>TOTAL</u>	<u>600 €</u>

7- QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil de l'installation d'un nouveau relais BOUYGUES aux Rets.

- **Illuminations de Noël** : Le conseil décide de confier le choix et la commande des illuminations de Noël dans les rues, et notamment dans la cité Vaucladis, à Mmes Menneteau et Pasquet.

- **Création d'un fossé sur la parcelle B 949** : Mme Pasquet a donné son autorisation à la commune pour la réalisation d'un fossé qui permettra l'évacuation des eaux pluviales du chemin de Pioussais dans la parcelle B 949. Celui-ci doit être fait rapidement.